

Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-DEM

Groupe de rapporteurs sur la démocratie

GR-DEM(2015)11

27 avril 2015¹

Plan d'action 2012 – 2014 du Conseil de l'Europe pour l'Arménie Rapport final

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 21 mai 2015

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

SOMMAIRE

I.	SYNTHÈSE	3
1.	Introduction.....	3
2.	Principales réalisations	3
3.	Cadre de mise en œuvre	4
4.	Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan.....	4
5.	Aperçu de la mobilisation des ressources	5
6.	Perspectives en matière de programmation	5
II.	ETAT DES LIEUX PAR SECTEUR	6
1.	Droits de l'homme	6
	Application nationale de la Convention européenne des Droits de l'homme	7
	Liberté des médias	8
	Prévention des mauvais traitements et lutte contre l'impunité	8
2.	Etat de droit	10
	Fonctionnement et organisation efficaces de la justice	11
	Réforme de la justice pénale : prison et probation	12
	Combattre les menaces contre l'Etat de droit.....	12
3.	Démocratie	13
	Réforme des pouvoirs locaux	15
	Elections	16
	Education	16
	Question du handicap.....	16
	ANNEXE I – TABLEAU DE SYNTHÈSE – PROJETS ACHEVÉS PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE EN ARMÉNIE 2012 – 2014	18
1.	DROITS DE L'HOMME	18
2.	ETAT DE DROIT	19
3.	DÉMOCRATIE	24
	ANNEXE II TABLEAU DE SYNTHÈSE – PROJETS DU CONSEIL DE L'EUROPE EN COURS EN ARMÉNIE 2012 – 2014	26
	ANNEXE III – LISTE DES DONATEURS	30
	ANNEXE IV – INFORMATIONS FINANCIÈRES	31

I. SYNTHÈSE

1. Introduction

Le Comité des Ministres a adopté le Plan d'action 2012 – 2014 du Conseil de l'Europe pour l'Arménie (DGProg/Inf(2012)1) en mars 2012 afin d'apporter une assistance plus ciblée et plus cohérente à l'Arménie dans ses efforts pour remplir ses obligations d'État membre de l'Organisation. Ce Plan d'action, élaboré sur la base des priorités identifiées au cours des consultations avec le gouvernement, a constitué une étape importante dans la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Arménie. Le Plan a facilité la mise en œuvre pratique des recommandations du Conseil de l'Europe et a donné lieu à une révision de la législation, à une modification des politiques et à un renforcement de la capacité de diverses institutions du pays. Ce Plan a bénéficié d'un financement total de 12 millions d'euros.

Le présent document est un rapport final reprenant les progrès accomplis de 2012 à 2014. Il a été élaboré en consultation avec les autorités arméniennes. Tout comme le précédent rapport de suivi sur la mise en œuvre, qui couvre la période allant de mars 2012 à décembre 2013, il comporte une partie narrative qui présente les informations résumant les principales réalisations dans chacun des domaines prioritaires et une annexe dressant la liste des actions menées assortie d'informations sur leur financement. La mise en œuvre du Plan d'action a coïncidé avec la première Présidence arménienne du Comité des Ministres (de mai à novembre 2013), qui a constitué un temps fort dans l'adhésion du pays au Conseil de l'Europe.

Tout au long de sa mise en œuvre, ce dernier a pu compter sur la coopération active des partenaires arméniens, notamment l'Administration présidentielle, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Justice, le ministère de l'Aménagement du territoire, le ministère de l'Éducation et des sciences, la Commission électorale centrale, la Cour de Cassation, l'École d'avocats et l'Ordre des Avocats, l'École de la Magistrature, la police, le Bureau du Procureur général, la Commission de déontologie des responsables de haut rang de l'Arménie, les autorités locales et des ONG locales.

Les avancées de l'Arménie dans le respect de ses engagements envers le Conseil de l'Europe ont été saluées dans le rapport du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres, à l'issue de la visite effectuée en Arménie les 21 et 22 mars 2013. En conséquence, les Délégués des ministres ont décidé, le 7 mai 2013, de mettre fin à la procédure spéciale qu'ils avaient mise en place en décembre 2010. Le suivi des engagements de l'Arménie s'effectue désormais dans le cadre de la procédure ordinaire du GR-DEM.

Ce Plan d'action de trois ans s'est officiellement achevé en décembre 2014, mais l'adaptation de la législation et du fonctionnement des institutions aux exigences inhérentes à une société démocratique respectueuse des droits de l'homme exige du temps, des efforts constants et un engagement sans cesse renouvelé. A cet égard, il est important de souligner que les autorités arméniennes ont exprimé le souhait de poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le cadre d'un nouveau plan d'action.

2. Principales réalisations

Le plan d'action fixait notamment les priorités suivantes :

- les interventions dans le domaine des droits de l'homme pour consolider les mécanismes de protection de ces droits en assurant l'application effective de la Convention européenne des droits de l'homme et en améliorant l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- les interventions dans le domaine de l'État de droit pour développer des institutions et procédures démocratiques au niveau national et local et promouvoir le respect de l'état de droit ;
- les interventions dans le domaine de la démocratie pour renforcer les institutions démocratiques au niveau national, régional et local; diffuser la culture démocratique, instaurer la cohésion, renforcer la tolérance et accroître la participation d'acteurs sociaux et civils clés aux processus décisionnels.

Depuis son adoption en 2012, le Plan d'action a contribué de façon significative aux résultats ci-après :

- la création d'une École d'avocats, un cas unique dans la région du Caucase du sud ;
- la mise en place du système notarial électronique AENIS (*Armenian Electronic Notary System*) ;
- une évaluation détaillée de la situation actuelle en matière de sanctions non privatives de liberté, de libération anticipée et de probation en Arménie, et des recommandations sur les amendements et les réformes nécessaires ont été soumises aux autorités. La recommandation tenait compte de l'étude de la rentabilité et des conséquences sociales des peines privatives et non privatives de liberté et de la probation. Cette démarche a permis d'informer et de sensibiliser les autorités nationales et le secteur public à la nécessité de procéder à une réforme législative, institutionnelle et opérationnelle conforme aux Règles européennes relatives à la probation et aux autres recommandations du Conseil de l'Europe ;

- les lois relatives aux médias ont été révisées ; un nouveau programme de formation des journalistes a été mis en place; et l'autonomie des journalistes dans l'organisation de leur profession a été facilitée ;
- un programme de bonnes pratiques pour les collectivités locales en Arménie a été lancé et une carte pilote de pointage nationale arménienne de l'éthique publique a été mise en place ;
- un modèle de mécanisme de consultation au sein des autorités locales et entre le pouvoir central et les collectivités territoriales a passé avec succès le stade de l'expérience pilote, impliquant une série de séminaires régionaux auxquels 150 maires et conseillers de toute l'Arménie ont participé. Le modèle de mécanisme de consultation est conforme au droit d'être consulté, prévu dans la Charte européenne de l'autonomie locale et par les recommandations du Congrès du CdE concernant l'état de la démocratie locale en Arménie, qui demandent de créer des mécanismes formels de consultation ;
- une expertise a été réalisée sur les différentes lois concernées par l'actuelle réforme de l'administration territoriale et devant être harmonisées avec les normes européennes ;
- les activités de renforcement des capacités ont concerné plus de 250 juges et 1 000 avocats qui ont acquis de nouvelles connaissances et compétences pour l'application des normes européennes et des meilleures pratiques dans des domaines tels que les faillites, la lutte contre la corruption, la lutte contre le trafic de drogues et la déontologie ;
- les capacités de la Commission électorale centrale et de la société civile ont été renforcées sur divers aspects des processus électoraux et de la couverture des élections ;
- le gouvernement arménien a officiellement qualifié de prioritaire la politique de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements ; le Code pénal et le Code de procédure pénale ont été modifiés conformément aux recommandations du CdE ;
- une aide a été apportée au nouveau service spécifiquement dédié à la lutte contre la cybercriminalité créé au sein du Parquet d'Arménie ;
- la base de données DataLex (un portail d'information en ligne sur les affaires portées devant les tribunaux) des arrêts et décisions de la Cour de cassation et de la Cour européenne des droits de l'homme est en cours de développement et d'amélioration ;
- un ensemble complet d'ouvrages de formation, destinés à 4 cours sur les droits de l'homme inscrits au programme de la nouvelle Ecole de la Magistrature de la République d'Arménie, est en cours d'élaboration ;
- la collecte de données sur la gestion des affaires dans les tribunaux d'Arménie fait l'objet du rapport « Des systèmes judiciaires efficaces » ;
- 30 avocats et défenseurs des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation de formateurs nationaux contre la discrimination, et ont à leur tour dispensé à environ 600 avocats et défenseurs des droits de l'homme des formations sur différents thèmes en rapport avec la lutte contre la discrimination au fil de 18 séminaires en cascade organisés dans toute l'Arménie ;
- 70 juges, procureurs, avocats et autres professionnels du droit ont bénéficié d'une formation sur les normes européennes dans les domaines des peines non privatives de liberté et de probation.

3. Cadre de mise en œuvre

Un Comité de pilotage a été établi conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action. Ce Comité s'est réuni en décembre 2013, à Erevan, pour dresser le bilan des progrès. Le Secrétariat, par le biais du Bureau de la Direction générale des programmes, a soumis au Comité des Ministres un rapport d'étape qui a été adopté en mars 2014.

Les activités de coopération ont été menées par la Direction générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit, la Direction générale de la Démocratie et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et ont bénéficié d'une étroite coordination avec les autorités arméniennes et les partenaires internationaux actifs en Arménie, la délégation de l'Union européenne en Arménie, l'Agence suisse pour le développement et la coopération, les Nations Unies et les agences de développement des Etats membres du CdE. La mise en œuvre du Plan d'action comprenait l'évaluation des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, de la formation, de la sensibilisation et des évaluations par les pairs.

4. Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan

Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan a été créé sur la base de la Résolution (2010)5 sur le statut des bureaux du Conseil de l'Europe adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en juillet 2010. Le 17 avril 2013, le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes ont signé un Protocole d'accord qui est entré en vigueur le 3 juillet 2013.

Le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan a joué un rôle essentiel dans la coordination et la réalisation du Plan d'action. Il emploie actuellement 18 personnes, contre à peine 4 personnes en 2012, lors de l'adoption du plan d'action.

En étroite collaboration avec les services pertinents de la DG1, de la DG2 et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Bureau d'Erevan mène actuellement cinq projets décentralisés spécifiques à l'Arménie, et un projet régional conjoint CdE/UE. Le Bureau a assisté les grandes entités administratives dans la réalisation des projets régionaux conjoints CdE/UE mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action.

Le Bureau a facilité les contacts avec les partenaires internationaux présents sur le terrain. Il a aussi amélioré la visibilité des actions de l'Organisation en Arménie et a significativement favorisé l'utilisation efficace et effective des ressources au moyen d'une gestion décentralisée des projets.

Le Bureau a étroitement coordonné ses activités avec d'autres partenaires internationaux et a co-présidé, avec le Programme de développement des Nations Unies en Arménie, un groupe de travail sur la gouvernance démocratique dans le contexte de la coordination des donateurs internationaux présents en Arménie. Le Bureau a également apporté son soutien régulier aux événements et activités en rapport avec le projet et aux missions de suivi organisés en Arménie par les différents organes du Conseil de l'Europe.

5. Aperçu de la mobilisation des ressources

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de levée de fonds coordonnés par le Bureau de la Direction générale des Programmes se sont concentrés sur le Plan d'action dans sa globalité. Le budget global révisé du Plan d'action est d'environ 16,5 millions €. Le financement pour plus de 12 millions € (73 % du budget total) a été assuré pour le cycle de programmation 2012 – 2014.

Une part importante de financement a été assurée *via* le partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, avec plus de 6,7 millions €² consacrés à l'Arménie tant pour les actions spécifiques au pays que pour les initiatives régionales, y compris dans le cadre de la Facilité pour le Partenariat oriental.

Trois domaines d'action clés du Plan d'action (protection et promotion des droits de l'homme, justice et gouvernance démocratique) sont financés grâce aux contributions volontaires des États membres, d'un montant légèrement supérieur à 4,3 millions €. Le Danemark, qui est le plus grand donateur bilatéral, a apporté une contribution d'environ 2,7 millions €, initialement promise à l'occasion du lancement du Plan d'action. La Norvège, la Suisse, le Luxembourg et le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (Finlande, Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Suisse et Royaume-Uni) ont également contribué au financement de ces volets du Plan d'action.

6. Perspectives en matière de programmation

Il est prévu que la coopération se poursuive en 2015 pour aider l'Arménie à continuer ses réformes. Suite à l'achèvement du présent Plan d'action, en décembre 2014, l'assistance technique du CdE à l'Arménie pourrait se poursuivre sur la base :

- des recommandations des organes de suivi du CdE ;
- les rapports du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur « La situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe » ;
- du contexte de l'agenda national de réformes et ;
- des conclusions de la mise en œuvre du Plan d'action précédent.

L'Arménie profitera d'une participation à des projets qui seront financés via le Cadre de coopération programmatique (PCF) entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans les domaines relatifs à la réforme de la justice pénale et la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité, la réforme pénitentiaire, l'assistance électorale et la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur. Un financement de 1 895 000 € a été assuré dans le cadre du PCF pour le prochain cycle de programmation qui devrait débuter en 2015.

Compte tenu de ce qui précède, la coopération future pourrait être axée sur les priorités suivantes :

² Exclusion faite, le cas échéant, de la contribution de 825 896 euros du Budget Ordinaire du CdE aux Programmes conjoints UE/CdE.

Protection et promotion des droits de l'homme

- application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Charte sociale européenne révisée au plan national, exécution des arrêts de la CEDH ;
- soutien de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur la protection des droits de l'homme ;
- renforcement des capacités du Bureau du Défenseur des droits de l'homme ;
- soutien de l'Ordre des Avocats ;
- développement de la citoyenneté démocratique ;
- promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la violence domestique ;
- élimination des mauvais traitements et de la torture (dans les forces armées, la police, le système pénitentiaire) ;
- renforcement de la protection des droits de l'homme à l'armée ;
- renforcement de la liberté d'expression et des médias ;
- renforcement de l'aptitude à protéger le droit à la liberté de conscience et de religion.

Garantir la justice

- renforcer la justice constitutionnelle ;
- poursuivre les réformes du système judiciaire et de la magistrature ;
- mettre en place un service de probation ;
- faire avancer les réformes législatives (système pénitentiaire – libération anticipée, prison à vie, nouveaux Codes de procédure civile et pénitentiaire) ;
- renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du système judiciaire ;
- soutenir la réforme de la police.

Combattre les menaces contre l'État de droit

- lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent (y compris dans l'enseignement supérieur), renforcer les capacités institutionnelles de la Commission de déontologie ;
- lutter contre la cybercriminalité.

Promotion de la gouvernance démocratique

- coopérer sur les questions électorales ;
- renforcer la démocratie locale par un soutien à la réforme de l'administration territoriale et la promotion des normes et de la culture démocratiques au niveau local ; consolider les capacités des collectivités locales, renforcer la capacité de leadership des élus locaux ;
- intensifier le renforcement des capacités des institutions de la société civile et assurer leur participation aux processus décisionnels.

La coopération entre le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes tiendra compte des activités d'autres organisations internationales (UE, ONU, OSCE, etc.) et des États partenaires, afin d'assurer les synergies et les complémentarités et d'éviter les doubles emplois.

II. ETAT DES LIEUX PAR SECTEUR

1. Droits de l'homme

CONTEXTE

Le Plan d'action dans ce secteur a amélioré l'application effective des normes européennes des droits de l'homme en Arménie. Les efforts se sont concentrés sur :

- la formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit ;
- la promotion de la liberté, du professionnalisme et du pluralisme des médias ;
- l'encouragement d'une politique de « tolérance zéro » des mauvais traitements.

La consolidation des normes européennes en matière de droits de l'homme figurait au nombre des grandes priorités de la présidence arménienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Ce positionnement a insufflé un élan supplémentaire aux activités du Conseil de l'Europe en Arménie dans le domaine des droits de l'homme durant la mise en œuvre du Plan d'action.

IMPACT SUR LE SECTEUR

Durant la période de réalisation, les professionnels du droit ont renforcé leurs capacités à soutenir la mise en œuvre des droits de l'homme et à promouvoir au plan national les normes européennes des droits de l'homme, conformément à la Déclaration de Brighton de 2012. Des cours adaptés concernant les droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ont été intégrés à la formation continue des juges, des procureurs et des avocats. Les professionnels du droit bénéficient d'un meilleur accès aux ressources éducatives pertinentes en arménien.

La promotion de la liberté, du professionnalisme et du pluralisme des médias a directement contribué à l'intégration pleine et entière de l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information. Les recommandations des experts du Conseil de l'Europe concernant le projet de loi sur la radio et la télévision ont été transmises au Parlement pour adoption. De nouvelles formations sur les droits et l'éthique des journalistes ont été ajoutées au programme de formation des journalistes du plus grand établissement d'enseignement supérieur d'Arménie, l'Université d'Etat. Les journalistes arméniens prennent une part active aux activités du réseau régional des conseils de presse (où siègent également des représentants d'Azerbaïdjan, de Géorgie, de République de Moldova, de Fédération de Russie, d'Ukraine et du Tadjikistan). Une coopération renforcée entre les pouvoirs publics et la société civile, ainsi qu'une confiance accrue dans l'autorégulation et une plus haute considération des journalistes sont des exemples supplémentaires de l'impact des activités du Plan d'action sur le secteur des médias en Arménie.

Le CdE a aidé les autorités arméniennes à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie polyvalente de lutte contre les mauvais traitements, en collaboration avec les juges, les procureurs, les responsables d'enquête, la police et la société civile. Désormais, toutes ces parties prenantes ont accès aux normes internationales pour prévenir et combattre les mauvais traitements. Le Conseil de l'Europe a rendu des avis sur le projet de Code de procédure pénale de l'Arménie, afin qu'il garantisse la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la CEDH et développés par la Cour européenne des droits de l'homme. Le processus a certes été complexe, mais l'on a constaté une nette augmentation du nombre de décisions de justice nationales fondées sur la CEDH. Les arrêts rendus par la Cour de cassation d'Arménie dans des affaires de mauvais traitements ont eu un impact direct sur la pratique judiciaire dans le pays. Le CdE a aidé les autorités arméniennes à renforcer le statut et les capacités opérationnelles du Service arménien des enquêtes spéciales, en concentrant les efforts sur les enquêtes indépendantes dans les affaires de mauvais traitements, conformément aux normes européennes. Cette institution est responsable des enquêtes dans les affaires qui mettent en cause les agents de l'Etat, des services répressifs et de l'administration pénitentiaire. Le CdE a organisé plusieurs tours de consultation sur le statut, l'organisation et le fonctionnement du Comité disciplinaire de la police d'Arménie, afin d'en garantir l'indépendance et la transparence. Le renforcement des capacités et de la reconnaissance du Bureau du Défenseur des droits de l'homme est un autre axe du travail du CdE, qui a spécialement mis l'accent sur les droits des détenus. Le CdE a en outre conseillé le ministère de la Justice dans le cadre de la création d'un Groupe de l'Observatoire des prisons dirigé par des ONG, qui offre aux détenus une protection supplémentaire contre les mauvais traitements.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Application nationale de la Convention européenne des Droits de l'homme

En conséquence du programme du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP), les normes de la CEDH ont été intégrées dans les programmes de l'Ecole de la Magistrature et de l'Ecole des Procureurs (qui sont les institutions nationales de formation des juges et des procureurs). La récente Ecole de la Magistrature d'Arménie a non seulement intégré les droits de l'homme dans ses programmes d'enseignement, mais a aussi mis en place un cours distinct et obligatoire à l'intention des juges et des procureurs. Les outils d'auto-apprentissage du programme HELP, les cours d'enseignement à distance ainsi que la méthodologie de formation des formateurs sont à présent disponibles et accessibles au travers d'une page web dédiée sur Internet. En plus, des institutions de formation précitées, un Ordre des Avocats a rejoint le réseau HELP et pourra désormais bénéficier du partage de bonnes pratiques et d'expérience dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme avec des professionnels du droit sur tout le territoire européen.

Suite aux actions pour renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie, une évaluation des besoins a été réalisée et des recommandations ont été données sur la façon de promouvoir les droits de l'homme, la codification des arrêts de la Cour de cassation et l'amélioration de la base de données en ligne « DataLex ». Les besoins en formation des juges de la Cour de cassation ont été identifiés et un plan d'action visant à améliorer l'application uniforme des normes européennes des droits de l'homme a été élaboré.

L'aptitude du ministère de la Justice à garantir l'application des normes européennes des droits de l'homme sur le territoire arménien continue d'être améliorée grâce à l'organisation régulière d'ateliers, de visites d'étude et de tables rondes, et à la traduction des documents pertinents.

Le rapport d'évaluation de la formation aux droits de l'homme et des capacités pédagogiques de l'Ecole de la Magistrature a énoncé des recommandations en vue d'élaborer un plan d'action pour renforcer les capacités de formation de l'Ecole. Un consultant international en informatique a mené une mission d'évaluation des besoins afin de suggérer des mesures spécifiques d'amélioration de la base de données en ligne DataLex, qui regroupe des informations actualisées sur les procédures judiciaires arméniennes.

Dans le cadre de l'action régionale conjointe CdE/UE pour renforcer la capacité des avocats à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte Sociale européenne (révisée) (CSER) au niveau national, une cascade de 18 séminaires de formation a été organisée sur le thème de la non-discrimination à l'intention de 600 avocats et défenseurs des droits de l'homme, en partenariat avec l'Ordre des Avocats, l'Ecole d'avocats et deux ONG qui jouent un rôle majeur dans ce domaine. Les outils de formation ont été mis au point à cet effet et certifiés conformes par l'Ordre des Avocats pour la formation juridique continue. Les experts formés ont créé un groupe de lutte contre la discrimination sur Facebook pour partager des informations utiles sur la discrimination et pour provoquer des discussions de groupe. Un manuel de droit européen sur la lutte contre la discrimination, assorti d'une mise à jour de la jurisprudence pour la période de juillet 2010 à décembre 2011, a été traduit, publié et distribué. Un cours d'apprentissage en ligne sur la lutte contre la discrimination a été téléchargé sur le système HELP.

Liberté des médias

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle important dans le développement de garanties légales et institutionnelles pour la liberté d'expression, un journalisme de plus grande qualité et un paysage médiatique pluraliste en Arménie. 15 activités ont été menées dans le cadre du projet régional qui s'est terminé en décembre 2012. Une expertise et des avis ont été apportés concernant les projets de modifications à la *loi sur la radio et la télévision*. Une démarche globale associant sensibilisation, formation, visites d'études et mise en réseau a permis de former 183 professionnels des médias et 35 spécialistes du droit des médias aux normes juridiques internationales relatives aux médias et aux meilleures pratiques basées sur l'article 10 de la CEDH et la jurisprudence afférente de la Cour européenne des droits de l'homme. De nouveaux cours universitaires sur le droit des médias, la déontologie du journalisme et les questions sociales en lien avec le journalisme ont été mis en place. L'Arménie participe activement au réseau régional des conseils de presse. Ce réseau informel rassemble des organismes d'autorégulation des médias d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, de République de Moldova, de Fédération de Russie et d'Ukraine.

Prévention des mauvais traitements et lutte contre l'impunité

L'apport d'avis juridiques et le renforcement des capacités ont permis de promouvoir des enquêtes effectives sur les allégations de mauvais traitements. Le projet de Code de procédure pénale a pris en compte les recommandations du Conseil de l'Europe et a été soumis à un débat public en septembre 2013. Les recommandations concernaient la conformité à l'Article 3 de la CEDH sur l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le récent Comité disciplinaire de la police a bénéficié de l'expertise du Conseil de l'Europe pour la mise en place d'un cadre réglementaire adapté, l'organisation de consultations avec la société civile et l'organisation de formations pour les juges, les procureurs, les agents de police et les juristes. La Cour de cassation a prononcé des jugements marquants dans des affaires de mauvais traitements, qui s'appuient sur la terminologie de la CEDH et renvoient à l'obligation de l'Etat de procéder à des enquêtes effectives sur de telles affaires. 22 arrêts marquants de la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires de mauvais traitements et d'impunité ont été traduits et publiés en arménien pour servir de référence aux juges nationaux.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

L'Arménie a fait de la CEDH une partie intégrante de son système juridique et accepté la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'actuelle action visant à renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie s'achèvera en décembre 2015. Son objectif à long terme est d'assurer l'application uniforme des normes européennes des droits de l'homme sur le territoire arménien.

L'actuelle action régionale conjointe CdE/UE visant à renforcer la capacité des avocats à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte Sociale européenne (révisée) (CSER) au niveau national s'achèvera en juin 2015. A l'issue des activités, les capacités nationales à dispenser aux avocats des formations initiales et continues sur certains articles de la CEDH et de la CSER devraient être améliorées, tout comme l'aptitude des avocats à promouvoir les normes européennes des droits de l'homme et à les utiliser dans les litiges et les procédures pénales auprès des juridictions nationales et devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Assurer la pérennité des changements positifs qui ont découlé des actions du Conseil de l'Europe concernant la promotion de la liberté des médias exigera la bonne mise en œuvre du cadre juridique lié aux médias, le maintien de normes élevées pour ce qui concerne la formation des journalistes, ainsi qu'une démarche visant à faciliter la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile. Dans une résolution de 2013, l'Assemblée parlementaire a rappelé l'importance primordiale de la liberté d'expression avant et pendant les élections. L'APCE a appelé l'Arménie à prendre des mesures pour remédier aux dysfonctionnements relevés dans les rapports récents d'observation des élections. Le programme régional du Cadre programmatique de l'UE (qui doit débuter en 2015) intitulé « Le rôle des parlements nationaux dans la protection de la liberté des médias » vise à améliorer la conformité aux normes européennes de la législation nationale et de la réglementation relative aux médias. L'Arménie pourrait profiter d'une participation dans les domaines suivants: service public de radiodiffusion, indépendance des instances de régulation des médias, accès à l'information publique, concentration des médias et transparence en matière de propriété des médias.

Des interventions devraient être menées dans les domaines de la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence domestique, dans le cadre du suivi de la mission en Arménie réalisée en octobre 2014 par le Commissaire aux droits de l'homme. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique n'a pas été signée par l'Arménie. La coopération en vue d'une adhésion à ce traité pourrait figurer dans le nouveau Plan d'action.

D'autres mesures pour prévenir les mauvais traitements exigeront un mécanisme d'enquête fonctionnant de façon satisfaisante, la sanction appropriée des auteurs d'infractions et une législation améliorée. Des actions propres à l'Arménie sont prévues dans le Cadre de coopération programmatique UE-CdE pour 2015 – 2017 pour soutenir la réforme de la justice pénale et la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité. Les résultats suivants sont attendus des actions envisagées : 1) la législation sur les aspects pénaux et les mécanismes institutionnels de lutte contre les mauvais traitements sera rendue conforme aux normes européennes des droits de l'homme ; 2) les capacités de l'Ecole de la Magistrature pour la formation d'enquêteurs, de juges et de procureurs dans les domaines de la justice pénale et des droits de l'homme seront renforcées ; 3) les connaissances et les compétences des enquêteurs en matière de justice pénale et de droits de l'homme, y compris pour mener efficacement les enquêtes dans les affaires de mauvais traitements, seront améliorées.

Il est prévu que dans le cadre des futures actions régionales visant à améliorer l'accès des femmes à la justice dans 5 pays de la Facilité pour le Partenariat oriental, des travaux nationaux de recherche seront menés et que les obstacles juridiques et de procédure spécifiques, ainsi que socio-économiques et culturels, à l'accès des femmes à la justice, seront identifiés ; des recommandations seront formulées en vue de poursuivre éventuellement le développement des normes nationales en matière d'accès des femmes à la justice, notamment du point de vue de la collecte de données; les capacités de conception de mesures visant à garantir que le processus judiciaire soit davantage sensibilisé aux besoins des femmes et réponde aux besoins des plus défavorisées (des pauvres, des illettrées, des campagnes, des minorités et des handicapées) seront renforcées.

La sécurité des journalistes, l'amélioration de la formation en matière de droits et de l'éthique des journalistes, le renforcement du professionnalisme des journalistes couvrant les élections, et l'amélioration de l'efficacité des structures autonomes de médias font partie des domaines pour lesquels l'expertise du CdE peut être demandée.

Des consultations avec les autorités arméniennes, il ressort que les interventions du CdE dans le domaine des droits de l'homme devraient cibler les aspects suivants :

- application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Charte sociale européenne révisée (CSER) dans le pays, exécution des arrêts de la CEDH ;
- soutien de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur la protection des droits de l'homme ;
- renforcement des capacités du Bureau du Défenseur des droits de l'homme ;
- soutien à l'Ordre des Avocats ;
- promotion de la citoyenneté démocratique ;

- promotion de l'égalité hommes-femmes et lutte contre les violences domestiques ;
- lutte contre les mauvais traitements et la torture (à l'armée, dans la police, dans le système pénitentiaire) ;
- renforcement de la protection des droits de l'homme dans les forces armées ;
- renforcement de la liberté d'expression/des médias.

2. Etat de droit

CONTEXTE

L'amélioration de l'indépendance et de la qualité (y compris de l'intégrité) du système judiciaire est un axe essentiel des réformes actuellement menées dans le secteur de la justice de l'Arménie. Les activités du Plan d'action ont favorisé la mise en œuvre du *Programme stratégique 2012 – 2016 des réformes juridique et judiciaire* approuvé par le Président de la République d'Arménie. Grâce à la combinaison d'actions nationales spécifiques, complétées par des programmes régionaux, le Conseil de l'Europe visait à :

- améliorer le système pénal et limiter le recours à des peines privatives de liberté ;
- améliorer l'accès à la justice ;
- favoriser l'échange d'informations et le partage de bonnes pratiques judiciaires ;
- perfectionner le système de formation des professionnels du droit et des juristes ;
- soutenir la lutte contre la corruption ;
- intensifier la coopération contre la cybercriminalité.

IMPACT SUR LE SECTEUR

Suite à l'adoption par le Parlement arménien de la loi relative à la profession des avocats en 2011, l'Ecole d'avocats, l'institution responsable de la formation initiale et continue des avocats en Arménie, a ouvert ses portes en 2012. C'est une des réalisations majeures des interventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'État de droit en Arménie.

Une loi sur le système notarial électronique a été adoptée selon les recommandations du Conseil de l'Europe. Le système notarial en ligne a été mis en place en 2014 pour sécuriser les documents de propriété foncière et les transactions immobilières, protéger les droits de propriété, désengorger les tribunaux et améliorer la qualité des services notariaux en Arménie.

L'action du Conseil de l'Europe a également concerné la révision de dispositions spécifiques du Code judiciaire ainsi que l'examen des lacunes du Code civil et du Code de procédure civile qui engendrent un engorgement des tribunaux et une durée excessive des procès.

Un système de formation initiale et continue des professionnels du droit et des avocats a été promu. L'Ecole de la Magistrature, récemment créée, bénéficie des matériels de formation développés et du pool de formateurs. La méthodologie de formation des juges et des procureurs est améliorée, et un programme unique de formation pour les juges et les procureurs est mis sur pied pour éviter les divergences d'interprétation des normes juridiques.

Le *Programme stratégique 2012 – 2016 des réformes juridique et judiciaire*, adopté en juillet 2012 par le gouvernement, intègre des recommandations du CdE, et notamment la mise en place d'un nouveau système de formation et de nomination des juges; la réduction de la durée des procès et l'identification des facteurs qui les ralentissent; la définition des pouvoirs des différentes parties du système; l'instauration, dans le système judiciaire, d'indicateurs comme la confiance du public pour mesurer l'efficacité des réformes.

Depuis octobre 2013, les activités de renforcement des capacités de la Cour de Cassation et de l'Ecole de la Magistrature, et de renforcement des capacités de protection des droits de l'homme au ministère de la Justice sont menées dans le cadre du programme visant à renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie, financé par le Danemark.

Un soutien à la création de services de probation en Arménie sera fourni en mai 2014 suite au financement mis à disposition par le gouvernement norvégien. Cette intervention a été conçue en guise de suivi du projet "Réduire le recours aux peines d'emprisonnement, conformément aux normes européennes", également financé par la Norvège, qui s'est achevé en avril 2014. Le Conseil de l'Europe vise à mettre en place des services de probation dans deux régions pilotes d'Arménie sur la base des normes du Conseil de l'Europe et des meilleures pratiques européennes.

Les activités du Conseil de l'Europe visant à réduire le recours aux peines d'emprisonnement ont permis de conformer davantage le système pénitentiaire arménien aux Règles pénitentiaires européennes et aux autres Règles européennes relatives à la probation, aux Recommandations du Conseil de l'Europe et aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et des bonnes pratiques européennes. L'une des réalisations majeures est une évaluation complète de la situation actuelle en matière de sanctions non privatives de liberté, de libération anticipée et de probation en Arménie.

Dans le domaine de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, les principales réalisations sont :

- les procédures de contrôle des déclarations de patrimoine des hauts fonctionnaires cadrent avec les meilleures pratiques européennes ;
- la capacité des autorités à concevoir des réglementations adéquates sur les questions ci-dessus dans le respect des normes européennes a été renforcée.

Dans le domaine de la coopération contre la cybercriminalité, les principaux aboutissements sont :

- des actions prioritaires ont été conçues pour apporter une réponse globale à la cybercriminalité et à d'autres infractions impliquant des preuves électroniques ;
- des outils pour agir contre la cybercriminalité et des avis juridiques sur le renforcement du cadre juridique ont été apportés ;
- les lacunes ont été identifiées dans la législation en vue de sa mise en conformité avec les normes internationales, en particulier la Convention de Budapest sur la cybercriminalité ;
- la coopération internationale dans ce domaine a gagné en efficacité et des points de contact 24h/24, 7 j./7 ont été mis en place.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Fonctionnement et organisation efficaces de la justice

En 39 mois, les activités conjointes UE/CdE pour soutenir l'accès à la justice en Arménie ont encouragé la réforme du secteur de la justice en Arménie grâce à la consolidation des capacités institutionnelles, à la formation des professionnels du droit et à la fourniture d'une assistance législative. Une Ecole d'avocats a ainsi vu le jour en septembre 2012. L'Ecole forme chaque année 120 avocats déjà actifs ou candidats à la fonction d'avocat. Le manuel pour l'examen d'entrée à l'Ecole d'avocats a été élaboré conformément aux meilleures pratiques européennes, en s'inspirant du Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP).

Le système notarial électronique (Armenian Electronic Notary System, AENIS) a été conçu et mis en œuvre, et le matériel informatique et les logiciels nécessaires ont été achetés.

Dans le cadre des actions visant à renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du système judiciaire en Arménie, un rapport détaillé d'évaluation des besoins a été finalisé et, sur la base des conclusions et recommandations du rapport, un plan de travail a été élaboré. En collaboration avec le ministère de la justice, 26 experts locaux ont été sélectionnés et chargés de réviser le Code civil et de rédiger le chapitre spécial du Code des infractions administratives. De plus, la partie générale du nouveau Code des infractions administratives a été soumise à une expertise internationale afin d'en vérifier la conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe soutient également un groupe de travail responsable de la rédaction du Code des infractions administratives. Une expertise du Droit des faillites de l'Arménie a été réalisée en collaboration avec la Banque mondiale, et les principaux domaines d'insolvabilité à modifier ont été identifiés. En outre, une équipe d'experts locaux et internationaux réalise une évaluation approfondie des lois et de la pratique dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges (REL) afin d'identifier les principaux aspects qui appellent des réformes.

Réforme de la justice pénale : prison et probation

Le Conseil de l'Europe a adressé des recommandations sur le recours aux sanctions non privatives de liberté et sur l'amélioration du système de libération anticipée. Les objectifs de l'action du CdE visant à réduire le recours aux peines d'emprisonnement étaient pleinement conformes au *Plan d'action 2012 – 2016 pour la réforme judiciaire et juridique en République d'Arménie*. Tout au long de la mise en œuvre, le Conseil de l'Europe a mis l'accent sur la sensibilisation des décideurs et des professionnels aux peines de substitution et aux mesures alternatives, à la nécessité de développer le recours à de telles sanctions et à l'importance de mettre en place un mécanisme de supervision de l'application des peines non privatives de liberté. Afin d'encourager l'établissement d'un système de probation et de préparer un fondement informé et analytique pour ce processus, une étude qualitative et quantitative sur la récidive a été menée. Une étude de rapport coût/efficacité et des conséquences sociales des peines privatives de liberté et de la probation a aussi été réalisée, et utilisée pour promouvoir la probation en s'appuyant sur des faits.

Plusieurs représentants du ministère de la Justice, de la magistrature, des services pénitentiaires, de la Division des sanctions alternatives, de la société civile et d'autres organisations œuvrant en faveur d'une réforme de la justice pénale ont été familiarisés aux normes et bonnes pratiques européennes relatives à la probation, et ont été sensibilisés à une meilleure utilisation des mesures et peines non privatives de liberté. Une conférence nationale sur la probation organisée en 2014 a réuni plus de 50 représentants de différentes institutions nationales du secteur de la justice pénale, d'organisations internationales et de la société civile afin de diffuser des informations sur les normes européennes en matière de probation et d'identifier les possibilités et les capacités pour la création d'un service de probation en Arménie.

Dans le cadre des activités visant à soutenir la création de services de probation en Arménie, deux visites d'étude ont été organisées en Croatie et en Géorgie pour une délégation polyvalente de représentants de la Magistrature, du ministère de la Justice, du Bureau du Procureur général et des ONG. Les membres de la délégation se sont informés sur les activités et l'expérience des services de probation de ces pays. Les connaissances acquises devraient aider les partenaires arméniens à développer un modèle national de service de probation.

Combattre les menaces contre l'Etat de droit

Des actions conjointes avec l'Union européenne sur le soutien à la réforme judiciaire, la lutte contre la corruption et la coopération contre la cybercriminalité ont été menés dans le cadre de la Facilité pour le Partenariat oriental. En Arménie, environ 250 juges et un millier d'avocats ont pu prendre part à ces renforcements des capacités régionaux. Ils ont été formés à l'application des normes européennes et aux meilleures pratiques dans des domaines comme la faillite et la lutte contre la corruption, le trafic de drogues et la déontologie. Des données sur la gestion des affaires dans les tribunaux d'Arménie ont été collectées en 2014, et leur analyse a été présentée dans le rapport « Des systèmes judiciaires efficaces » et soumise aux autorités arméniennes en vue d'être prise en compte dans leur programme de réformes. Des recommandations sur la compatibilité de la législation nationale et de la pratique avec les normes européennes pertinentes ont été fournies, couvrant ainsi des questions telles que l'indépendance institutionnelle du système judiciaire et des juges individuels, le rôle du Barreau, l'accès à la profession d'avocat et l'amélioration des normes éthiques.

Dans le domaine de la lutte contre la corruption, des activités pilotes ont été lancées en Arménie pour aider la récente Commission de déontologie des responsables de haut rang de l'Arménie à mettre en place une procédure de vérification des revenus et des déclarations de patrimoine des fonctionnaires, conformément aux normes internationales. De plus, un manuel sur le traitement et la vérification des déclarations financières, qui couvre tous les aspects de la mise en œuvre du système de déclaration, et notamment les procédures standard pour l'analyse des déclarations, les signaux d'alarme, la coopération avec d'autres institutions, l'application de sanctions, etc., a été élaboré. Il doit servir de guide au futur travail de la Commission de déontologie. En parallèle, des activités de renforcement des capacités concernant la méthodologie et les bonnes pratiques dans la vérification des déclarations financières ont été organisées à l'intention des agents de la Commission de déontologie.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

L'adoption du Code de procédure pénale contribuera à la libéralisation du système de justice en Arménie grâce à la redéfinition de diverses infractions et des peines prévues, pour lesquelles un recours accru aux alternatives à la prison est envisagé. Des modifications à la *loi sur la profession d'avocat* ont été proposées ; elles contribueront à améliorer le système d'assistance judiciaire du pays.

La création d'un système de probation conforme aux recommandations du Conseil de l'Europe sera une étape importante dans la mise en place de peines et mesures non privatives de liberté en Arménie. Le Conseil de l'Europe a soutenu la création d'un service de probation en Arménie, en organisant un système électronique pilote de surveillance ; en assurant la formation pertinente du personnel des services de probation et d'autres professionnels concernés dans deux sites pilotes d'Arménie ; et en contribuant à la révision de la législation sur la probation.

Depuis mai 2014, le CdE a lancé des actions, conjointement avec l'UE, pour renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du système de justice en Arménie. L'objectif est de soutenir la réforme du secteur de la justice, et notamment la révision de textes législatifs essentiels comme le Code civil, le Code de procédure civile, le Code des infractions administratives, la loi sur la faillite, et le Code de déontologie judiciaire. Des méthodes alternatives de règlement des litiges seront développées, améliorant ainsi la confiance du public dans le système judiciaire en affinant le cadre éthique et disciplinaire de cette institution. Les résultats suivants sont attendus : le corps judiciaire peut fonder ses décisions sur un cadre législatif rationnel dans certains domaines juridiques ; la transparence et l'intégrité de la justice sont renforcées ; les capacités de formation de l'Ecole de la Magistrature et de l'Ecole d'avocats sont consolidées.

Le Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a réalisé des missions ad hoc en Arménie en avril 2013 et en mai 2014. Parmi les problèmes précédemment signalés, citons les traitements dégradants et les mauvaises conditions pendant la détention. A cet égard, et suite aux discussions avec les autorités nationales, les domaines prioritaires suivants ont été identifiés pour la coopération future en matière de réforme pénitentiaire :

- la santé dans les prisons: il est prévu d'assurer une plus grande indépendance professionnelle des personnels sanitaires des prisons, d'améliorer les conditions matérielles des infirmeries des prisons, de former les personnels pénitentiaires aux droits de l'homme et de renforcer leurs capacités en la matière. Ces priorités seront couvertes par les activités propres à l'Arménie visant à améliorer les soins de santé et la protection des droits de l'homme dans les prisons, prévu par le Cadre de coopération programmatique du Partenariat oriental ;
- la révision de la législation pénitentiaire promotion des réformes législatives (Code pénitentiaire, Loi sur le traitement des personnes interpellées et des détenus, décrets d'application, règlements internes, etc.) : le programme régional du Cadre de coopération programmatique du Partenariat oriental sur la « promotion des réformes pénitentiaires » fournira aux autorités arméniennes une assistance dans ce domaine.

De plus, les activités futures pourront mettre l'accent sur le processus de réforme de la police et le renforcement de la justice constitutionnelle.

Malgré les efforts du gouvernement, la mise en œuvre concrète des lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption reste difficile. L'Arménie s'est portée volontaire pour devenir le premier pays soumis, l'année prochaine, à une évaluation concrète dans le cadre du 5^e cycle de MONEYVAL, afin de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations et des actions du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT). Une mission d'étude en Arménie est prévue en 2015. En outre, le GRECO réalisera en 2015 une mission d'évaluation en Arménie dans le contexte de son 4^e cycle d'évaluation, pour examiner le cadre législatif et institutionnel de prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs.

3. Démocratie

CONTEXTE

Dans le secteur de la démocratie, le Plan d'action visait à :

- soutenir la consolidation de la démocratie locale ;
- soutenir la tenue d'élections libres et équitables.

La démocratie locale était l'une des priorités de la Présidence arménienne du Comité des Ministres. Cela a permis de faciliter la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes, et a contribué au lancement réussi, en octobre 2013, d'un programme global de 1,7 millions € dans le domaine de la démocratie locale, financé par le Danemark et suivi par le lancement d'un programme de 0,7 millions €, financé par la Suisse, visant à renforcer les capacités de l'Association des communes d'Arménie.

L'Arménie a aussi bénéficié d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées dans le cadre des actions conjointes régionales entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe visant à soutenir la tenue d'élections libres et équitables dans les pays du Partenariat oriental.

Le Conseil de l'Europe soutient les réformes dans l'enseignement supérieur en apportant aux autorités nationales son expertise et des avis sur la législation et les cadres réglementaires.

IMPACT SUR LE SECTEUR

Depuis 2002, suite à la ratification par l'Arménie de la Charte européenne de l'autonomie locale, d'importantes réformes législatives et institutionnelles ont été réalisées dans le domaine de l'autonomie locale. De nouveaux amendements ont été apportés à la Loi sur l'autonomie locale en 2013, suite à la ratification du Protocole additionnel à la Charte, qui vise à améliorer la transparence des activités des collectivités locales et à renforcer le fondement juridique de la participation des citoyens aux affaires locales.

La visite effectuée en Arménie par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès), fin novembre 2013, visait à contrôler la mise en œuvre de la Charte de l'autonomie locale et à dresser le bilan de la situation ; des recommandations ont été produites à cette occasion. Le Congrès a adopté la Recommandation 351(2014) sur l'état de la démocratie locale en Arménie lors de sa 26e session, en mars 2014. Elle salue les efforts consentis pour appliquer les dispositions de la Charte de l'autonomie locale mais mentionne plusieurs points sur lesquels des inquiétudes subsistent. Les autorités arméniennes sont instamment priées de réexaminer la loi pour faire appliquer le principe de la subsidiarité, favoriser la coopération intercommunale, renforcer les capacités des conseils communaux et définir et garantir l'exercice de compétences pleines et exclusives pour les collectivités locales.

Le programme actuel de soutien au renforcement de la démocratie locale en Arménie contribue :

- à la réforme des pouvoirs locaux, principalement dans le domaine législatif ;
- au renforcement des capacités des collectivités locales, et la diffusion des meilleurs résultats et initiatives locaux, notamment en matière de gestion des ressources humaines et d'évaluation de l'éthique publique ;
- au renforcement des capacités de direction des élus locaux et régionaux.

Dans le cadre de ce programme, des examens par les pairs de la réforme de l'administration territoriale et de la péréquation financière ont été organisés, et les autorités arméniennes ont tenu compte des recommandations correspondantes dans la poursuite des réformes essentielles pour l'autonomie locale. Une expertise et une assistance ont été assurées pour l'élaboration d'amendements à plusieurs textes essentiels et pour la rédaction de nouvelles lois, et notamment :

- les projets d'amendements à la Loi sur la division administrative du territoire ;
- la Loi sur l'autonomie locale en Arménie ;
- les projets d'amendements à la loi sur le Code électoral de la République Arménie (concernant les élections des collectivités locales) ;
- un nouveau projet de Loi sur la péréquation financière.

Le train de propositions en vue d'une révision du chapitre 7 de la Constitution arménienne sur l'autonomie locale a fait l'objet d'une expertise.

En 2014, le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale a lancé un de ses projets phares en Arménie. Ce Programme de pratiques d'excellence vise à identifier, à faire reconnaître publiquement et à diffuser les bonnes pratiques parmi les collectivités locales d'Arménie; en 2014, le programme a identifié et récompensé ses premiers lauréats.

L'élaboration d'un Cadre de référence national pilote en matière d'éthique publique, avec la contribution et la participation actives de collectivités locales qui ont accepté de tester le programme d'évaluation comparative de l'éthique publique, constitue l'une des réalisations tangibles de 2014. Le processus d'élaboration a permis d'identifier plusieurs manquements à l'éthique publique dans les pratiques des autorités locales. Au cours des deux prochaines années, l'objectif premier du projet sera d'y remédier.

Une analyse de la situation a été effectuée concernant la gestion des ressources humaines (GRH) dans les collectivités locales d'Arménie, et de nouveaux outils sont testés dans le cadre d'expériences pilotes.

Une recommandation intitulée « La démocratie locale en Arménie – Appel au gouvernement » est le résultat tangible des consultations entre les autorités locales et centrales, qui ont vu participer plus de 150 élus locaux et le ministère de l'Administration territoriale.

Dans le domaine des élections, le Conseil de l'Europe a aidé les administrations électorales à mieux se conformer aux normes électorales européennes, surtout en rapport avec les ressources administratives et les listes et registres d'électeurs. Les autorités électorales arméniennes se sont engagées à diffuser et à mettre en pratique concrètement le manuel du Conseil de l'Europe destiné aux organisations de la société civile sur la couverture des élections (*Council of Europe Handbook for Civil Society Organisations on Election Reporting*).

A l'issue d'une phase de test concluante, le programme d'introduction aux élections destiné aux élèves de 15 à 16 ans a été élargi à plusieurs écoles arméniennes, et plus particulièrement aux établissements situés dans des régions difficilement accessibles.

En plus de statistiques sur la participation des femmes à la prise de décision, les autorités arméniennes ont reçu des informations sur les questions liées aux disparités en matière de genre, et notamment le chômage, l'engagement politique, l'éducation, le niveau de vie ou le rôle des médias. Les instances décisionnelles pourront se servir de ces informations pour adapter leur politique d'égalité hommes-femmes aux besoins réels de la société, et les ONG s'en serviront pour assurer le suivi de la représentation des femmes dans les processus électoraux.

Le secteur de l'éducation reste une sphère importante de coopération internationale pour l'Arménie. Les avis délivrés par le Conseil de l'Europe sur un cadre national de qualifications arménien ont facilité la reconnaissance des qualifications au niveau national et international. A la demande des autorités arméniennes, la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur a fait l'objet d'une expertise en vue de la rendre plus conforme aux normes européennes.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Réforme des pouvoirs locaux

En matière de démocratie locale, l'expertise a facilité les discussions entre les parties concernées sur une possible révision de l'*Article 7 de la Constitution arménienne sur l'autonomie locale*. Le 1er octobre 2014, à Erevan, un large débat d'experts a été organisé sur un ensemble de propositions. Ces dernières réunissaient les suggestions du ministère de l'Administration territoriale de l'Arménie et des associations de collectivités locales.

Le Programme de pratiques d'excellence a été mis en œuvre pour la première fois en Arménie dans le cadre des actions visant au renforcement des capacités des autorités locales. Trois principaux thèmes ont été identifiés, pour lesquels une cinquantaine de communes d'Arménie ont soumis leur candidature à ce label de bonnes pratiques. Ce sont la promotion de la participation des citoyens ; l'organisation d'une éducation préscolaire et extrascolaire ; le développement de l'art et de l'artisanat locaux. A l'issue d'une procédure rigoureuse de sélection, six localités ont été récompensées pour leurs pratiques d'excellence et une ville (Sevan) a reçu un prix spécial pour ses initiatives remarquables de promotion de la participation des citoyens à la vie locale.

Le volet du programme relatif à la gestion des ressources humaines s'est conclu par un rapport sur l'évaluation des besoins et a relevé quelques lacunes très importantes dont l'élimination pourrait grandement améliorer la gestion des ressources humaines dans toutes les communes d'Arménie. La composante relative au cadre de référence en matière d'éthique publique a ouvert la voie à de nouvelles améliorations dans les pratiques d'éthique publique au sein des communes participantes.

Le volet 3 du programme – Renforcement du leadership des élus locaux – est mis en œuvre par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Il s'adresse aux maires et aux conseillers municipaux. Son objectif est de renforcer leurs capacités en matière de leadership et, par voie de conséquence, la confiance dans les autorités locales, et de promouvoir un dialogue constructif entre les autorités locales, avec les autorités nationales et avec les citoyens.

Se fondant sur des méthodes interactives et sur un examen par les pairs faisant intervenir des membres du Congrès et des experts d'autres pays d'Europe, un groupe restreint de maires de communes d'Arménie a réalisé une série d'ateliers pour échanger leur expérience sur les manières de mettre en œuvre des politiques efficaces et d'affiner leur connaissance des normes de l'autonomie locale.

Des séminaires régionaux thématiques ont été organisés à l'intention de 150 maires et conseillers communaux afin de renforcer la capacité des pouvoirs locaux de mener un dialogue constructif entre eux et avec les autorités nationales et, à terme, d'améliorer la gouvernance politique locale dans le pays.

Elections

Le Plan d'action a contribué au déroulement libre et équitable des élections en Arménie grâce à :

- des séminaires de sensibilisation et de renforcement des capacités destinés aux représentants de la Commission électorale centrale et à la société civile sur des questions comme les listes électorales, les registres et l'utilisation des ressources administratives pendant les campagnes électorales ;
- la promotion de la participation des ONG arméniennes et de représentants des centres de formation de la Commission électorale centrale à la plate-forme des observateurs nationaux d'élections ;
- la mise en œuvre pilote du programme d'introduction aux élections pour les élèves de 15 à 16 ans dans les écoles arméniennes ;
- une aide pour la production du rapport national, et notamment sous la forme de données statistiques sur la participation des femmes à la prise de décision.

Education

Dans le domaine de l'éducation, le Conseil de l'Europe a réalisé des avis d'experts sur la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur en Arménie et sur le cadre national de qualifications. En octobre 2013, une réunion ministérielle régionale sur la mise en œuvre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur a été organisée à Erevan dans le cadre de la Présidence arménienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, pour aborder plus particulièrement la question des réseaux de qualifications et de la participation des étudiants. Le thème de l'enseignement supérieur est de la plus haute importance pour l'Arménie, qui accueille le Secrétariat du groupe de suivi pour l'EEES (juillet 2012 – juin 2015). L'Arménie organisera par ailleurs la prochaine conférence ministérielle EEES en 2015.

Question du handicap

De plus, bien que l'actuel Plan d'action n'aborde pas explicitement la question du handicap, le Conseil de l'Europe a contribué à sensibiliser à une approche sociale du handicap, basée sur les droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de la capacité à mettre en œuvre les instruments pertinents de l'Organisation au plan national, au moyen d'une conférence organisée en octobre 2013 à Erevan qui a réuni des spécialistes gouvernementaux et non gouvernementaux en matière de handicap.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

En 2015, le programme relatif à la démocratie locale continuera à mettre l'accent sur la promotion des réformes législatives dans le domaine de la démocratie locale conformément aux normes européennes en place, renforçant ainsi les capacités des collectivités locales en Arménie, sur la base de principes de bonne gouvernance au niveau local, ainsi de politiques de participation citoyenne. Des initiatives de consultation et d'élaboration collaborative des politiques au plan local seront menées dans plusieurs communes, en partenariat avec des ONG locales et des groupes de la société civile, et des séminaires régionaux thématiques offriront une plateforme plus large pour échanger les bonnes pratiques et discuter des principes de la participation des citoyens et de leur influence sur la prise de décision.

Les initiatives viseront également à aider les communes arméniennes à appliquer les modifications apportées à la législation suite à la ratification du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire du Congrès, soutiendra les efforts de renforcement des capacités de l'Association des communes d'Arménie pour l'aider à devenir un partenaire actif au sein du système de gouvernance du pays, via le programme de soutien institutionnel, financé par le gouvernement suisse (budget 708 451 €).

L'Arménie profitera du programme régional du Cadre programmatique du Partenariat oriental, « Renforcer les cadres institutionnels de la gouvernance locale », qui œuvre à l'amélioration du cadre législatif des collectivités locales, à la promotion de la déontologie des élus locaux et aux échanges de bonnes pratiques dans la gestion des ressources financières et humaines.

Les conclusions et recommandations des rapports de suivi sur les élections, les avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et les rapports d'observation des élections locales par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux seront pris en considération dans les activités d'assistance électorale en Arménie. La poursuite des efforts est requise pour harmoniser le cadre juridique et administratif des élections avec les normes européennes.

La poursuite du renforcement des capacités des parties prenantes nationales (Commission électorale centrale, groupes d'observateurs nationaux, société civile) s'impose pour remédier à des lacunes telles que le manque de confiance du public dans les processus électoraux, la lourdeur de la bureaucratie inhérente aux procédures d'appel et le manque d'impartialité des pouvoirs publics.

Les activités spécifiques à l'Arménie du Cadre programmatique du Partenariat oriental fournissant une assistance électorale de longue durée aux parties prenantes aux élections (budget 95 000 €) contribueront à modifier les lois relatives aux élections et/ou aux partis politiques pour les conformer aux normes internationales. Elles viseront également à améliorer le fonctionnement de l'administration électorale, notamment par l'élaboration d'instructions à caractère général et par le règlement des conflits. Entre autre, une aide pourrait être apportée pour améliorer le système de l'enregistrement des électeurs, augmenter la participation des femmes dans le processus électoral, améliorer le professionnalisme de la couverture électorale des élections, impliquer davantage les ONG et les jeunes électeurs dans l'observation des élections, et pour accroître la transparence et la confiance du public dans les processus électoraux.

L'Arménie pourra profiter du programme du Cadre programmatique du Partenariat oriental, intitulé « Réforme de la législation et de la pratique électorales, et développement de la coopération régionale sur les questions électorales », en faisant partie d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques à propos de la législation électorale, des capacités institutionnelles et opérationnelles l'administration électorale, du renforcement des capacités des centres de formation électorale, de l'égalité des sexes en politique, de l'observation interne des élections et du règlement des litiges électoraux.

L'enseignement supérieur est une des grandes priorités de l'Arménie, qui préside actuellement le Secrétariat du processus de Bologne (Espace européen de l'enseignement supérieur). Les actions spécifiques à l'Arménie du Cadre programmatique du Partenariat oriental visant à renforcer l'intégrité et lutter contre la corruption dans l'enseignement supérieur, contribueront au développement du cadre législatif et institutionnel nécessaire pour assurer l'intégrité et combattre la corruption dans l'enseignement supérieur. La dimension parlementaire est un élément important dans la coopération entre le CdE et l'Arménie. Le renforcement accru de la démocratie parlementaire et ses institutions, ainsi que la capacité des parlementaires à rester vigilants quant à la réalisation des normes et politiques du Conseil de l'Europe en Arménie sera l'une des priorités pendant la période 2015 – 2017.

Le programme du Cadre programmatique du Partenariat oriental « lutte contre la corruption et promotion de la bonne gouvernance : combattre le blanchiment de fonds » permettra à l'Arménie de profiter de l'assistance du CdE pour renforcer les mesures préventives de lutte contre la corruption dans le secteur public/l'administration, de renforcer la capacité des institutions nationales à dispenser des orientations politiques et de coordonner et suivre les réformes concernant la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance.

L'Arménie bénéficiera du programme régional, « Action de la justice pénale contre la cybercriminalité », du Cadre programmatique, qui améliorera l'action de la justice pénale contre la cybercriminalité et autorisera une coopération régionale et internationale efficace en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

ANNEXE I – TABLEAU DE SYNTHÈSE – PROJETS ACHEVÉS PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE EN ARMÉNIE 2012 – 2014		
Projet	Objectifs	Résultats
1. DROITS DE L'HOMME		
1.1. Protection des droits de l'homme		
Projet 1.1.3. Renforcer la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité	Renforcer les capacités nationales de lutte contre les mauvais traitements infligés par les forces répressives et institutions pénitentiaires, notamment en renforçant l'efficacité des investigations des cas d'allégations de mauvais traitements.	<p>Le projet accorde une attention particulière à la formation des juges, des procureurs, des agents de police, des responsables pénitentiaires et des juristes sur les normes européennes en matière de mauvais traitements, et notamment l'investigation effective et l'arbitrage des allégations de mauvais traitements, et sur les garanties concernant la protection des droits des détenus et des prisonniers.</p> <p>Le projet a permis de réaliser des expertises, notamment sur le projet de décision du Gouvernement arménien sur le décret relatif au personnel et aux tâches du comité disciplinaire de la police de la République d'Arménie (adopté le 27 décembre 2012, décision n° 1672).</p> <p>Le projet a aussi fourni aux autorités des orientations sur le projet de Code de procédure pénale d'Arménie.</p> <p>La Cour de cassation d'Arménie a prononcé une série de jugements qui feront date dans des affaires de mauvais traitements, en référence aux normes européennes pertinentes et avec un impact direct sur la pratique judiciaire dans le pays, en utilisant la terminologie de la Cour européenne des droits de l'homme et en se référant aux exigences de l'article 3 de la CEDH concernant non seulement l'interdiction de la torture, mais également l'obligation de l'État de mener des enquêtes effectives sur de telles affaires.</p> <p>Parallèlement, en coopération avec l'Association des juges arméniens, 22 arrêts marquants de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de mauvais traitements et d'impunité ont été traduits en arménien et publiés en guise de référence pour tous les juges nationaux à tous les niveaux de compétence.</p>
Projet 1.1.4. Promouvoir la liberté, le professionnalisme et le pluralisme des médias	Soutenir le développement de garanties légales et institutionnelles pour la liberté d'expression, un journalisme de plus grande qualité et un paysage médiatique pluraliste en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en République de Moldova, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et concernant à la fois les médias traditionnels et nouveaux.	<p>Le projet a favorisé chez les professionnels des médias, les fonctionnaires, les ONG et la société dans son ensemble une prise de conscience du droit à la liberté d'expression et des responsabilités qui vont de pair avec l'exercice de ce droit.</p> <p>Les recommandations des experts du Conseil de l'Europe ont été intégrées dans les projets de modifications de la loi sur la radio et la télévision soumis au Parlement.</p> <p>Le programme a généré des changements positifs dans la formation universitaire au journalisme, et notamment l'introduction de nouveaux cours universitaires en relation avec les valeurs clés du Conseil de l'Europe, et la publication de manuels.</p> <p>Le projet a favorisé une meilleure coopération entre les pouvoirs publics et la société civile, ainsi qu'une plus haute considération de l'autorégulation du journalisme.</p>

2. ETAT DE DROIT		
2.1. Justice		
<p>Projet 2.1.1.</p> <p>Amélioration du système pénal dans le Code pénal</p>	<p>Réduire le recours aux peines d'emprisonnement, conformément aux normes européennes.</p>	<p>Le projet visait à conformer davantage le système pénitentiaire arménien aux Règles pénitentiaires européennes et aux autres Règles européennes relatives à la probation, aux Recommandations du Conseil de l'Europe et aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et des bonnes pratiques européennes.</p> <p>Les objectifs du projet étaient pleinement conformes au Plan d'action 2012 – 2016 pour la réforme judiciaire et juridique en République d'Arménie. Tout au long de la mise en œuvre, le projet a mis l'accent sur la sensibilisation aux peines de substitution et aux mesures alternatives, à la nécessité de développer le recours à de telles sanctions et à l'importance de mettre en place un mécanisme de supervision de l'application des peines non privatives de liberté.</p> <p>Principales réalisations du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des recommandations suite à une mission d'information et la rédaction d'un rapport d'évaluation des besoins ; • une analyse qualitative et quantitative et une étude sur la récidive ; • une étude sur le rapport coût/efficacité des peines privatives de liberté et la probation ; • des séminaires de formation au profit de plus de 70 juges, procureurs, avocats et autres professionnels sur les meilleures pratiques européennes dans le domaine de la probation ; • une conférence de sensibilisation au rôle des sanctions et mesures alternatives ; • deux visites d'étude dans des États membres du Conseil de l'Europe (Roumanie et Irlande) sur les bonnes pratiques en matière de probation ; • la traduction, la publication et la diffusion de trois recommandations du Conseil de l'Europe sur la probation, la libération anticipée et la surveillance électronique. <p>Le projet a permis de créer un solide fondement pour le nouveau projet de création de deux unités pilotes de probation en Arménie.</p>
<p>Projet 2.1.3.</p> <p>Soutien pour l'accès à la justice</p>	<p>Promouvoir l'Etat de droit et les droits de l'homme en Arménie par l'amélioration de la formation des professions judiciaires et des avocats, soutenir la réforme du secteur de la justice en améliorant l'efficacité de la justice; améliorer l'accès à la justice pour la population en général et permettre un accès gratuit ou à un coût abordable pour des groupes vulnérables de la population.</p>	<p>En 39 mois, le Programme conjoint UE/CdE, « Soutien pour l'accès à la justice en Arménie », a encouragé la réforme du secteur de la justice en Arménie grâce à la consolidation des capacités institutionnelles, à la formation des professionnels du droit et à la fourniture d'une assistance législative.</p> <p>Principales réalisations du projet :</p> <p>a) la création de l'Ecole d'avocats en Arménie. L'établissement a accueilli des étudiants dès le premier semestre de l'année académique 2012. Il devrait former 120 étudiants par an (60 étudiants par semestre). Les nouveaux locaux (en cours de rénovation) pourront accueillir davantage d'étudiants. À l'avenir, il est prévu d'introduire une formation à distance impliquant l'offre de modules pédagogiques en ligne ;</p>

		<p>b) l'adoption d'amendements à la loi relative à la profession des avocats, qui améliorent l'efficacité du système d'assistance judiciaire du pays ;</p> <p>c) la révision du Code civil, du Code de procédure civile, de la loi relative à la profession des notaires, du Code judiciaire et du Code pénal par des experts européens et arméniens de premier plan, qui ont eu l'occasion d'échanger des idées et des pratiques au cours de plusieurs ateliers organisés au fil du projet ;</p> <p>d) la mise en place du système notarial électronique arménien (AENIS). AENIS offrira à la population arménienne un accès en ligne facilité aux informations de différents registres du pays. Le système vise à sécuriser les documents de propriété foncière et les transactions immobilières, à protéger les droits de propriété, à désengorger les tribunaux et à améliorer la qualité des services notariaux ;</p> <p>e) l'amélioration des connaissances et des compétences de 250 juges et d'environ 1 000 avocats sur les meilleures pratiques dans des domaines comme la faillite et la lutte contre la corruption, le trafic de drogues et la déontologie.</p>
<p>Projet 2.1.4. Consolider la réforme de l'appareil judiciaire</p>	<p>Soutenir et renforcer le processus en cours de réforme de la justice en vue d'accroître l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme des systèmes judiciaires des pays bénéficiaires qui participent au projet, par le biais d'un échange d'informations intensif et d'une mise en commun des meilleures pratiques.</p>	<p>Durant la mise en œuvre du projet, l'Arménie a bénéficié d'un échange d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres pays du Partenariat oriental sur des questions en lien avec l'indépendance, le professionnalisme et l'efficacité des systèmes judiciaires.</p> <p>Le Programme stratégique 2012 – 2016 des réformes juridique et judiciaire, adopté en juillet 2012, englobe des plans de réforme qui s'inscrivent dans le droit-fil de quelques-unes des recommandations proposées par le projet. Cela concerne par exemple l'introduction d'un nouveau système de formation et de nomination des juges ; la réduction de la durée des procès et l'identification des causes de la lenteur des procès ; une claire séparation des pouvoirs entre les différentes parties du système ; et l'introduction d'indicateurs comme la confiance du public dans la justice pour mesurer, tous les deux ans, l'efficacité des réformes.</p> <p>Les résultats du projet ont pour objectif la réorganisation du système de l'administration et de l'autonomie judiciaires, au moyen de la réforme des procédures et des motifs des mesures disciplinaires à l'égard des magistrats et l'introduction de procédures et de critères objectifs pour l'évaluation de la performance des juges.</p> <p>Le projet a parfaitement identifié les obstacles juridiques et pratiques qui s'opposent à un corps judiciaire indépendant et professionnel, ainsi que les défaillances sur le plan de l'efficacité judiciaire en Arménie.</p> <p>Le forum multilatéral a permis aux participants venus des organes juridictionnels autonomes d'Arménie, du Barreau, de l'École de la Magistrature, du ministère de la Justice et aux représentants de la société civile de débattre de la situation actuelle du système judiciaire arménien.</p> <p>Le projet a permis d'effectuer une analyse approfondie de l'état d'avancement des réformes judiciaires en Arménie, en se focalisant notamment sur l'indépendance, le professionnalisme et l'efficacité de son système judiciaire. L'analyse a été intégrée dans les quatre rapports détaillés sur « Les instances judiciaires autonomes et la carrière de juge », « La profession d'avocat », « La formation des juges » et « Des systèmes judiciaires efficaces ».</p>

		<p>Cette analyse servira de référence à l'Arménie et permettra d'évaluer la progression de ses réformes vis-à-vis des questions clés et des recommandations émises par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la compatibilité de la législation et de la pratique internes avec les normes européennes correspondantes ; • les mesures à prendre pour satisfaire à ces normes ; et • un tableau général des tendances régionales et des exemples de bonnes pratiques. <p>Le projet a permis de mener à bien la diffusion des recommandations et des discussions avec l'Arménie à un niveau bilatéral. Tous les rapports ont été diffusés parmi les principaux partenaires et bénéficiaires en Arménie.</p> <p>Un forum multilatéral informel des professionnels du droit a été créé grâce aux travaux des réunions ciblées du groupe de travail.</p>
<p>2.2. Menaces contre l'État de droit</p>		
<p>Projet 2.2.1. Bonne gouvernance et lutte contre la corruption</p>	<p>Consolider les processus de réforme dans les six pays partenaires grâce à une approche multilatérale et les rapprocher des normes du Conseil de l'Europe et de l'UE dans des domaines fondamentaux couverts par la plateforme 1 du Partenariat oriental.</p>	<p>Grâce au projet, les procédures de vérification des déclarations de patrimoine sont conformes aux meilleures pratiques européennes. La poursuite des infractions de corruption impliquant des personnes morales s'effectue généralement dans le respect des principes européens. Les pratiques relevant de financements politiques illicites et du blanchiment des produits de la corruption sont plus susceptibles d'être détectées et de faire l'objet d'enquêtes, conformément aux normes européennes. La capacité à concevoir des réglementations adéquates sur toutes les questions ci-dessus dans le respect des normes européennes a été renforcée. L'impact sera d'autant plus important que les capacités développées ainsi que les conseils et les matériels de formation mis à disposition par le projet seront appliqués. Toutes les activités suivront une approche régionale et combineront des avis techniques avec une formation, des évaluations, le développement de méthodologies ainsi que la conception de politiques et l'échange d'outils dans les domaines de la bonne gouvernance, de la corruption et du blanchiment d'argent. La capacité des experts des différentes institutions publiques est renforcée pour ce qui concerne: la responsabilité des personnes morales ; les financements politiques ; la vérification des déclarations de patrimoine ; les pratiques de blanchiment des produits de la corruption ; la mise en œuvre de l'évaluation des risques pour identifier les causes institutionnelles de la corruption ; et les faiblesses des mesures de rétorsion.</p> <p>Un manuel destiné à la Commission de déontologie des responsables de haut rang de l'Arménie sur le traitement et la vérification des déclarations financières a été produit. Le manuel couvre tous les aspects de la mise en œuvre du système de déclaration, et notamment les procédures standards pour l'analyse des déclarations, les signaux d'alarme, la coopération avec d'autres institutions, l'application de sanctions, etc. Il doit servir de guide au futur travail de la Commission de déontologie des responsables de haut rang de l'Arménie.</p>

		<p>La capacité des commissaires arméniens en matière de déontologie a été renforcée sur le plan des bonnes pratiques en matière de vérification des déclarations et d'application du manuel.</p> <p>La formation régionale a permis d'expérimenter un manuel de formation complet sur « L'application de normes concernant la responsabilité pénale, administrative et civile des personnes morales en matière d'infractions de corruption » (Kiev, 2013), grâce auquel les agents des services répressifs pourront améliorer leurs capacités et promouvoir la formation professionnelle continue dans leurs pays respectifs, y compris l'Arménie.</p> <p>La formation régionale a également offert l'occasion de tester un manuel de formation complet sur « Le financement des partis politiques et des campagnes électorales » (République de Moldova, 2013), grâce auquel les fonctionnaires de la Cour des comptes d'Arménie pourront améliorer leurs capacités et promouvoir la formation professionnelle continue dans le pays.</p> <p>Une évaluation des risques « Les faiblesses du système arménien de déclaration du patrimoine et des revenus » (Erevan, Arménie, 21 – 23 novembre 2012) a mis en évidence les risques de corruption et les faiblesses potentielles inhérents au système de déclaration du patrimoine et des revenus et fourni des recommandations d'action (en matière de réglementation, d'organisation, de formation, etc.).</p> <p>Des orientations sur le plan pratique et de la formation sont à la disposition des experts arméniens, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un manuel de formation sur la responsabilité des personnes morales ; • un manuel de formation sur les financements politiques ; • un manuel sur le contrôle des déclarations de patrimoine ; • une étude des pratiques relevant du blanchiment des produits de la corruption.
<p>Projet 2.2.2. Coopération contre la cybercriminalité</p>	<p>Consolider les processus de réforme dans les six pays partenaires grâce à une approche multilatérale et les rapprocher des normes du Conseil de l'Europe et de l'UE dans des domaines fondamentaux couverts par la plateforme 1 du Partenariat oriental.</p>	<p>Les actions mises en œuvre ont contribué à renforcer la capacité des services de justice pénale des pays du Partenariat occidental à coopérer efficacement contre la cybercriminalité, conformément aux pratiques et instruments européens et internationaux, dont la Convention de Budapest sur la cybercriminalité.</p> <p>Les principaux résultats peuvent se résumer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures ont été prises pour définir des priorités stratégiques concernant la cybercriminalité ; • une évaluation des besoins liés à une stratégie contre la cybercriminalité a été effectuée ; • des actions prioritaires ont été conçues pour apporter une réponse globale à la cybercriminalité et à d'autres infractions impliquant des preuves électroniques ; • des outils ont été apportés pour agir contre la cybercriminalité, et notamment des avis juridiques concernant le renforcement du cadre juridique ; • la conformité des dispositions juridiques pertinentes avec les normes internationales, et en particulier la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, a été évaluée ; • des lacunes ont été identifiées et l'Arménie a été encouragée à prendre des mesures législatives ;

		<ul style="list-style-type: none">• la possibilité d'identifier et d'examiner les principaux obstacles à des investigations effectives en matière de cybercriminalité a été renforcée ;• la coopération internationale dans ce domaine a gagné en efficacité et des points de contact 24h/24, 7 j./7 ont été mis en place dans tous les pays du Partenariat oriental, en tant que parties à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité ;• une plus active participation de l'Arménie aux efforts internationaux contre la cybercriminalité a été assurée. <p>Le projet a permis de conseiller l'Arménie sur la façon de renforcer sa législation. La conformité des dispositions juridiques pertinentes avec les normes internationales, et en particulier la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, a été évaluée. Des lacunes ont été identifiées et l'Arménie a été encouragée à prendre des mesures législatives. L'Arménie bénéficie actuellement d'un soutien pour l'élaboration d'amendements législatifs.</p> <p>Avec l'aide du projet, un département spécialisé dans la cybercriminalité a été créé sous l'égide du Bureau du Procureur général de la République d'Arménie.</p> <p>L'Arménie a participé à la rédaction d'un Guide sur les preuves électroniques dans le cadre du projet CyberCrime@IPA. L'objectif de ce guide est de faciliter l'identification et le traitement des preuves électroniques.</p> <p>Le projet a continué à générer des synergies avec un autre projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur la coopération contre la cybercriminalité dans l'Europe du Sud-est (CyberCrime@IPA). Cela a permis, à moindre frais, un échange d'expériences sur la lutte contre la cybercriminalité entre les deux régions.</p>
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. DÉMOCRATIE		
3.1. Gouvernance démocratique		
<p>Projet 3.1.5.</p> <p>Soutien à des élections libres et équitables dans les pays du Partenariat oriental</p>	<p>Garantir la mise en œuvre effective des principes du patrimoine électoral européen, en capitalisant notamment sur la consolidation des capacités et la sensibilisation par le biais d'activités impliquant à la fois les autorités compétentes et la société civile.</p>	<p>La capacité des organes chargés de l'administration électorale a été renforcée grâce à des échanges de vues productifs dans le cadre de séminaires thématiques.</p> <p>Les ONG responsables de l'observation nationale des élections ont acquis un plus grand professionnalisme et renforcé leurs capacités à rédiger les rapports d'observation.</p> <p>Les primo-votants de 15 à 16 ans ont élargi leurs connaissances au sujet du rôle des élections dans le processus démocratique.</p> <p>Les femmes ont renforcé leurs connaissances au sujet de la démocratie et du système électoral, ainsi que sur leurs droits.</p> <p>Grâce aux événements organisés avec les commissions électorales des pays du Partenariat oriental, les administrations électorales sont mieux préparées à se conformer aux normes électorales européennes, en ce qui concerne notamment la question des ressources administratives, les listes électorales et les registres.</p> <p>Des ONG arméniennes et des représentants des centres de formation de la Commission électorale centrale se sont engagés à diffuser et à mettre en pratique concrètement le Manuel du Conseil de l'Europe sur la rédaction des rapports d'observation électorale par les organisations non-gouvernementales (manuel du Conseil de l'Europe destiné aux organisations de la société civile sur la couverture des élections).</p> <p>Le programme, « Introduction aux élections pour les élèves de 15 à 16 ans », a été mené avec succès au collège Heratsi à Erevan (décembre 2012). Sur la base de cette expérience positive, le programme sera introduit dans toutes les écoles du pays, et notamment celles situées dans des régions difficiles d'accès.</p> <p>L'Arménie dispose à présent d'un rapport national avec des statistiques sur la participation des femmes à la prise de décision. Outre ces chiffres, le rapport traite des disparités liées au genre et de questions corrélées comme le chômage, l'engagement politique, l'éducation, le niveau de vie et le rôle des médias. Il a été publié en russe et en anglais et servira aux ONG d'Arménie pour assurer le suivi de la représentation des femmes aux élections et aux instances décisionnelles pour adapter leur politique en matière d'égalité aux besoins réels de la société.</p>

3.2. Sociétés démocratiques durables		
<p>Projet 3.2.1. Soutenir la réforme de l'enseignement supérieur</p>	<p>Réformer le système de l'enseignement supérieur en Arménie, conformément aux préconisations du Processus de Bologne (l'Espace européen de l'enseignement supérieur).</p>	<p>Durant 2012, le soutien d'experts a été apporté pour l'élaboration du cadre national de qualifications de l'Arménie (une mission impliquant deux experts, un atelier et un rapport assorti de recommandations).</p> <p>A la demande des autorités arméniennes, une mission d'experts a eu lieu en 2012, afin d'examiner la possibilité de préparer la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur en Arménie. Pour l'instant, les autorités arméniennes ont décidé de ne pas entamer sa rédaction.</p> <p>Une réunion ministérielle régionale sur la mise en œuvre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur a été organisée à Erevan en octobre 2013. Elle a offert l'occasion d'aborder des thèmes comme la réforme de l'enseignement supérieur, et notamment les cadres nationaux de qualifications et la participation des étudiants à la gouvernance universitaire. Plus de 100 représentants du milieu universitaire arménien, des fonctionnaires et des étudiants ont assisté à la réunion.</p>

ANNEXE II TABLEAU DE SYNTHÈSE – PROJETS DU CONSEIL DE L'EUROPE EN COURS EN ARMÉNIE

Projet	Objectif	Résultat
<p>Projet 1.1.1.</p> <p>Renforcer l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie</p>	<p>Renforcer la capacité de la Cour de cassation et de l'Ecole de la Magistrature arméniennes pour ce qui concerne l'application appropriée du droit par les tribunaux de première instance, grâce à une meilleure connaissance de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.</p>	<p>Ce projet a été mis sur pied pour répondre aux besoins de la Cour de Cassation et de l'Ecole de la Magistrature, et assurer l'application uniforme des normes européennes des droits de l'homme dans le pays tout en affinant les connaissances et les compétences des juges, des procureurs et des fonctionnaires afin qu'ils appliquent les normes européennes des droits de l'homme. Le principal résultat attendu du projet est la création d'un institut pour la promotion des droits de l'homme qui permettra aux magistrats et aux professionnels du droit de tous les niveaux de bénéficier d'informations pertinentes et actualisées sur les dernières décisions de la Cour de Cassation et de la Cour européenne des droits de l'homme.</p> <p>Principales réalisations à ce jour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • traduction en arménien de manuels sur les articles de la CEDH ; • 4 stages de formation sur la CEDH sont préparés et seront utilisés par l'Ecole de la Magistrature ; • plus de 30 formateurs ont été formés à l'application de la CEDH ; • une table ronde sur le rôle de l'agent du gouvernement à la Cour européenne a été organisée pour 70 participants.
<p>Projet 1.1.2.</p> <p>Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP)</p>	<p>Renforcer la capacité des institutions nationales de formation des juges, des procureurs et des avocats à intégrer pleinement la CEDH à la formation initiale et permanente.</p>	<p>Le projet vise à aider les Etats membres du CdE dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national, en coordonnant et en améliorant les activités de formation nationales et internationales destinées aux professionnels du droit, et en renforçant la capacité des juges, des procureurs et des avocats à en appliquer les normes dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes.</p> <p>L'Ecole de la Magistrature a adhéré au réseau HELP et, plus récemment, l'Ordre des Avocats, a également rejoint ce réseau. Leurs représentants participent régulièrement à des conférences annuelles et partagent des expériences et des bonnes pratiques. De plus, ils votent et approuvent des décisions sur les futures activités de formation.</p> <p>L'Ecole de la Magistrature, qui est un établissement national de formation, a intégré les normes de la CEDH, telles qu'interprétées par la jurisprudence de la Cour, dans son programme de formation initiale et continue des juges et procureurs, et commence à fournir une formation et des informations appropriées sur la Convention.</p> <p>Les ressources et méthodologies HELP sont régulièrement utilisées par les institutions nationales de formation arméniennes et diffusées sur le territoire par la personne de contact HELP. Une page nationale HELP pour l'Arménie, en arménien, a été créée.</p> <p>Les professionnels arméniens du droit ont accès à des ressources d'autoformation sur le site web HELP et à des informations générales sur la formation à la CEDH sur la page nationale HELP de l'Arménie. Une nouvelle formation à distance sur les questions liées à la lutte contre la discrimination a été conçue et est proposée aux professionnels du droit arméniens. Des annonces concernant HELP et des liens vers son site internet sont régulièrement publiés sur le site de l'Association des Juges d'Arménie et dans son bulletin judiciaire.</p>

<p>Renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du système de justice en Arménie</p>		<p>Le projet vise à renforcer l'indépendance et le professionnalisme du système judiciaire arménien et à faciliter les réformes institutionnelles et législatives relatives au système judiciaire pour le conformer aux normes européennes.</p> <p>Les résultats suivants sont attendus du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le corps judiciaire peut baser ses décisions sur un cadre législatif rationnel dans certains domaines juridiques (Volet 1) ; • la transparence et l'intégrité de la justice sont renforcées (Volet 2) ; • les capacités de formation de l'Ecole de la Magistrature et de l'Ecole d'avocats sont consolidées (Volet 3). <p>En 2014, l'équipe de projet est devenue pleinement opérationnelle, et son Comité de pilotage a été mis en place. La révision du Code civil a débuté. Une équipe de 16 experts locaux travaille sur le projet de Code des infractions administratives. Le processus de réforme constitutionnelle engagé en Arménie aura inévitablement un impact sur la réalisation des activités du projet. L'équipe du projet surveille le processus de réformes et se tient prête à apporter les aménagements et adaptations nécessaires à son programme.</p>
<p>Projet 2.1.2. Réforme pénitentiaire</p>	<p>Établir un système global de réinsertion des anciens détenus dans la vie sociale, meilleur système de suivi socio-psychologique des condamnés.</p>	<p>Le projet « Soutien à la création de services de probation en Arménie » vise à mettre en place des services de probation dans deux régions pilotes du pays sur la base des normes du Conseil de l'Europe et des bonnes pratiques européennes. Il poursuit les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une assistance technique, comprenant un système électronique pilote, sera apportée pour mettre en place un service de probation ; • la formation du personnel des services de probation et d'autres professionnels concernés sera assurée dans deux régions pilotes. <p>Les objectifs seront atteints grâce à l'élaboration de programmes de formation sur la probation, à l'organisation d'une formation pour formateurs sur le même sujet à l'intention des enseignants nationaux de différents établissements de formation et universités, à la facilitation de séminaires de formation en cascade pour le suivi, comprenant des cours initiaux, approfondis et de formation continue, à des visites d'étude dans des Etats membres du Conseil de l'Europe, et à la conception de programmes de réinsertion préalables ou ultérieurs à la libération pour les délinquants.</p> <p>L'équipe de projet et son comité de pilotage ont été créés.</p> <p>Les premiers pas vers deux projets pilotes sur la probation en Arménie ont été entrepris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un soutien à la révision de la législation actuelle concernant les mesures et sanctions alternatives, et à un projet de loi sur la probation ; • une liste d'actions pour la mise en œuvre de projets pilotes de probation ; • des spécificités techniques pour des équipements de surveillance électronique ; • le développement d'un programme de formation sur la probation pour les futurs agents de probation.

<p>Soutien au renforcement de la démocratie locale en Arménie</p>	<p>Le Conseil de l'Europe vise à apporter l'expertise juridique, les conseils politiques et le soutien du Conseil de l'Europe au processus de réforme de l'autonomie locale, notamment par la préparation de la réforme administrative et territoriale et le renforcement des capacités des pouvoirs locaux.</p>	<p>Le premier volet (Soutien à la réforme des pouvoirs locaux) vise à conformer la législation arménienne aux normes européennes en matière d'autonomie locale.</p> <p>Le deuxième volet (Consolidation des capacités des collectivités locales) cible les capacités institutionnelles et les moyens de prestation des services des collectivités locales.</p> <p>Enfin, le troisième volet (Renforcer la capacité des représentants élus locaux à exercer un leadership) vise à améliorer les capacités de leadership des élus locaux et à susciter un esprit de coopération entre les collectivités territoriales.</p> <p>Les résultats suivants ont été atteints :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des examens par les pairs de la réforme de l'administration territoriale et de la péréquation financière ont été organisés, et les autorités arméniennes ont pris en compte les recommandations correspondantes dans la poursuite des réformes essentielles pour l'autonomie locale. 2. Une expertise et une assistance ont été assurées pour l'élaboration d'amendements à plusieurs textes essentiels ou pour la rédaction de nouvelles lois : <ul style="list-style-type: none"> • les projets d'amendements à la Loi sur la division administrative du territoire et la Loi sur l'autonomie locale en Arménie ; • les projets d'amendements à la loi sur le Code électoral de la République Arménie. 3. Le train de propositions en vue d'une révision du chapitre 7 de la Constitution arménienne sur l'autonomie locale a aussi fait l'objet d'une expertise. Ces dernières réunissaient les suggestions du ministère de l'Administration territoriale de l'Arménie et des associations de collectivités locales. Le document de l'expertise du CdE a joué un rôle déterminant pour lancer le débat entre les parties concernées sur une possible révision de l'Article 7. Le 1er octobre 2014, à Erevan, un large débat d'experts a été organisé sur le sujet. 4. Le Centre d'expertise a lancé un Programme de pratiques d'excellence en 2014. Une cinquantaine de communes d'Arménie ont soumis leur candidature à ce label de bonnes pratiques couvrant 3 catégories: la promotion de la participation des citoyens; l'organisation d'une éducation préscolaire et extrascolaire; le développement de l'art et de l'artisanat locaux. Six localités ont été récompensées pour leurs pratiques d'excellence (deux dans chaque catégorie), et une ville (Sevan) a reçu un prix spécial pour ses initiatives remarquables de promotion de la participation des citoyens à la vie locale. Les bonnes pratiques identifiées seront largement diffusées et publiées afin que d'autres communes s'en inspirent. Les représentants des communes lauréates ont été invités à une visite d'étude au Conseil de l'Europe. 5. Le volet du programme relatif à la gestion des ressources humaines s'est conclu par un rapport sur l'évaluation des besoins en 2014. Des projets de descriptifs de postes, des spécifications personnelles et des systèmes d'évaluation conformes aux exigences légales arméniennes pour 3 fonctions communales ont été élaborés grâce aux efforts concertés des experts locaux et internationaux et des communes pilotes.
--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ol style="list-style-type: none">6. L'élaboration d'un Cadre de référence national pilote en matière d'éthique publique, avec la contribution et la participation actives de collectivités locales qui ont accepté de tester le programme d'évaluation comparative de l'éthique publique, constitue l'une des réalisations tangibles de 2014. Le processus d'élaboration a permis d'identifier plusieurs manquements à l'éthique publique dans les pratiques des autorités locales. Au cours des deux prochaines années, l'objectif premier du projet sera d'y remédier.7. Un groupe restreint de 21 maires de communes d'Arménie a réalisé une série d'ateliers pour échanger leur expérience sur les manières de mettre en œuvre des politiques efficaces et d'affiner leur connaissance des normes de l'autonomie locale.8. Des séminaires régionaux thématiques ont été organisés à l'intention de 150 maires et conseillers communaux afin de renforcer la capacité des pouvoirs locaux de mener un dialogue constructif entre eux et avec les autorités nationales. Un document de synthèse des idées et suggestions exprimées par les participants a été élaboré à l'issue de cette série de séminaires et a été présenté au gouvernement par les associations représentant les communes, les conseillers et les responsables des finances locales.9. Le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire du Congrès, soutiendra également les efforts de renforcement des capacités de l'Association des communes d'Arménie pour l'aider à devenir un partenaire actif au sein du système de gouvernance du pays, via le projet « Soutien institutionnel à l'Association des communes d'Arménie ».
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE III – LISTE DES DONATEURS

1. Union européenne
2. Danemark
3. Finlande
4. Allemagne
5. Luxembourg
6. Pays-Bas
7. Norvège
8. Suisse
9. Royaume-Uni

ANNEXE IV – INFORMATIONS FINANCIÈRES

Total du budget révisé du Plan d'action: **16,5 millions €**

Financement garanti: **12 millions €**

Tableau 1: BUDGET GÉNÉRAL (en euros)

Type de projet	Financement garanti			Total du financement garanti
	Budget ordinaire*	Programmes conjoints EU/CdE	Contributions volontaires	
TOTAL	925 896	6 724 204	4 364 371	12 014 471

Tableau 2: BUDGET PAR PILIER (chiffres en euros)

Piliers	Total du financement garanti
1. Droits de l'homme	2 102 000
2. Etat de droit	7 296 800
3. Démocratie	2 595 671
TOTAL	12 014 471

*Y compris la contribution du Budget Ordinaire du CdE de 825 896 euros aux Programmes conjoints UE/CdE.